

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Bureau Communautaire du 8 février 2021
et autres actes réglementaires

N° 02-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**, mis à la disposition du public le 17/02/2021




Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08/02/2021

Numéro	OBJET	PAGE
20210208-n°1	Pontoise - Crèche du quartier Bossut à Pontoise : Avant-Projet Définitif	6
20210208-n°2	Pontoise - Groupe scolaire Bossut - Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier	9
20210208-n°3	Marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, élévateurs, EPMR de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	11
20210208-n°4	Construction du bassin nordique de la piscine du Parvis à Cergy : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre	14
20210208-n°5	Pôle d'échange multimodal (PEM) du Grand Centre à Cergy-Pontoise - Aménagement des équipements et espaces publics : Marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux	16
20210208-n°6	Maintenance du mobilier auto-relevable ou coulissant et du TCSP de la communauté d'agglomération : Marché	19
20210208-n°7	Marché de gestion, d'entretien et de maintenance des aires d'accueil des gens du voyage - Avenant n°1	21
20210208-n°8	Photocopieurs de la Communauté d'agglomération : avenant n°1 au Marché	24

DECISIONS 2020 - 2021

Numéro	OBJET	PAGE
2020-121	Conservatoire à Rayonnement Régional – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'acquisition d'instruments de musique rares et onéreux	27
2020-122	Patrimoine - Commune de Menucourt-Convention de mise à disposition temporaire de la maison de gardien du château de Menucourt à la commune pour y entreposer les jouets de Noël	29
2021-001	Construction du pôle tennis de Pontoise - raccordement au réseau collectif d'assainissement	31
2021-002	Foncier - Avenant à la convention temporaire d'un terrain à usage de potager au 1er décembre 2009	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2021
2021-003	Foncier - Avenant à la convention temporaire d'un terrain à usage de potager du 15 Janvier 2010	
2021-004	Foncier - Avenant à la convention temporaire d'un terrain à usage de potager du 8 décembre 2009	
2021-005	Crèche des Galopins à Cergy - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local relative à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales	33
2021-006	Piscine des Eguerets à Jouy-le-Moutier - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local relative à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales	36

ARRETES 2020 - 2021

Numéro	OBJET	PAGE
075 / 2020	Délégation de signature à Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources Humaines	40
076 / 2020	Délégation de signature à Monsieur Philippe BAEKELANDT, Directeur du Patrimoine et des Bâtiments	43
077 / 2020	Délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Mobilité	46
078 / 2020	Délégation de signature à Madame Sylvie BURGUIERE, Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	49
079 / 2020	Délégation de signature à Monsieur Pierre RAMOND, Directeur de la Stratégie Urbaine	52
080 / 2020	Délégation de signature à Monsieur Stéphane GOZDIK, Directeur des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux	55
081 / 2020	Délégation de signature à Madame Laurence BIBET, Responsable du service Gestion Administrative et Statutaire	58
082 / 2020	Délégation de signature à Madame Maryline DELENTE, Responsable du service Emploi Compétences et Conditions de Travail	60
086 / 2020	Délégation de fonction à Monsieur Eric NICOLLET, en vue de la Présidence de la Commission de Délégation de Service Public Stationnement d'intérêt communautaire et équipement communautaire de l'Aren'Ice	62
087 / 2020	Délégation de fonction à Monsieur Xavier COSTIL, en vue de la Présidence de la Commission de Délégation de Service Public "Eau et Assainissement des eaux usées"	64
001 / 2021	Constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	66

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°1

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15 févr. 2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155464-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/21
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PONTOISE - CRÈCHE DU QUARTIER BOSSUT À
PONTOISE : AVANT PROJET DÉFINITIF**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 approuvant le programme du projet et son enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 1 990 000 € TTC (valeur décembre 2018),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil au Bureau en matière de marchés publics,

VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué par le pouvoir adjudicateur au groupement ARCHIPEL 41 (architecte mandataire), INGECOBAT (BET Structure, Fluides, Economie),

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Bureau délibératif à se prononcer favorablement sur l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux d'aménagement de la crèche du quartier Bossut,

CONSIDERANT que l'Avant Projet Définitif (APD) respecte le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle approuvés par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que selon les clauses du marché de maîtrise d'œuvre, la validation de la phase APD doit conduire à l'établissement d'un avenant au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 126 000 € HT soit 151 200 € TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la crèche du quartier Bossut à Pontoise,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel des travaux d'aménagement à 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC, selon fiche financière ci-annexée.

3/ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155464-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/21 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

ANNEXE 1

CRECHE du QUARTIER BOSSUT à PONTOISE

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur février 2021)

DEPENSES	déc-18	févr-21
	MONTANT € TTC	MONTANT € TTC
TRAVAUX		
Coût travaux	1 500 000	1 500 000
Mobilier	60 000	60 000
Sous total TRAVAUX	1 560 000	1 560 000
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre (mission de base + missions compl.)	171 600	151 200
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, Bureau de Contrôle, Coordonnateur SPS, OPC...)	45 000	50 400
Sous total ETUDES	216 600	201 600
FRAIS DIVERS		
Etudes complémentaires, branchements, huissiers, ...	15 000	30 000
Sous total FRAIS DIVERS	15 000	30 000
ALEAS		
Techniques	120 000	120 000
Economiques	78 000	78 000
Sous total ALEAS	198 000	198 000
TOTAL OPERATION €HT	1 989 600	1 989 600
TOTAL TTC arrondi à	1 990 000	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°2

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155364-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PONTOISE - GROUPE SCOLAIRE BOSSUT - MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2019 approuvant le programme du projet et son enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 10 600 000 € TTC (valeur avril 2019),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau en matière de marchés publics,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC),

CONSIDERANT que les travaux seront allotés, une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier est requise,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 1er février 2021 a attribué le marché à la société Planète Management pour un montant de 76 705 € HT, soit 92 046 € TTC,

CONSIDERANT que l'offre proposée est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier attribué à la société Planète Management pour un montant forfaitaire de 76 705€ HT, soit 92 046 € TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155364-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°3

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15 févr. 2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc154530-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/21
Date de réception préfecture : 15/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ÉLÉVATEURS, EPMR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport d'Eric PROFFIT-BRULFERT proposant de se prononcer sur la signature du marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que l'objectif de ce marché est de permettre l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite, du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que le marché actuel arrive à son terme le 28 février 2021,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme reconductible tacitement trois fois par tranche de 12 mois, la durée totale du marché ne pouvant pas dépasser 4 ans.

CONSIDERANT que le marché comprend :

- des prestations de maintenance préventive des appareils traitées à prix global forfaitaire,
- des prestations de maintenance curative des appareils et toute prestation n'entrant pas dans le cadre de la maintenance annuelle traitées à prix unitaires, celles-ci étant exécutées au moyen de bons de commande, sans montant minimum ni maximum,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2021 a attribué le marché à la société AFEM pour un montant global et forfaitaire annuel de 18.120 € HT, et sur la base de prix unitaires remis appréciés par rapport à un détail quantitatif estimatif (DQE) à hauteur de 83.040 €HT pour ce qui concerne les prestations faisant l'objet de bons de commande.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise avec la société AFEM,

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc154530-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/21 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc154530-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/21
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°4

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15 févr. 2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155465-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/21
Date de réception préfecture : 15/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONSTRUCTION DU BASSIN NORDIQUE DE LA PISCINE DU PARVIS À CERGY : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 6 458 000 € TTC (valeur décembre 2020),

VU sa délibération n° 3.2 du 6 juillet 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin extérieur pour un montant de 324 000 € HT soit 388 000 € TTC,

VU le rapport d'Eric PROFFIT-BRULFERT invitant le Bureau délibératif à se prononcer favorablement sur la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin extérieur de la piscine du Parvis à Cergy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux résultant de la situation sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 est de 61 407,50 € HT portant le marché à 388 743,50 € HT soit 466 492,20 € TTC,

CONSIDERANT que cette augmentation est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2021 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin extérieur de la piscine du Parvis à Cergy.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155465-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/21 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°5

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédéric TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155627-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DU GRAND CENTRE À CERGY-PONTOISE - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU la délibération n°5 du 15 Mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau en matière de marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 9 Avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence,

VU la délibération n°8 du Conseil communautaire du 31 Janvier 2017 validant le schéma de référence du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études Avant – Projet (AVP) et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération,

VU la délibération du Bureau du 7 Juillet 2019 approuvant l'Avant – Projet se rapportant à l'aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture,

VU la délibération du Conseil communautaire 19 Novembre 2019 actant les modifications de programme, approuvant l'augmentation de la fiche financière de l'opération d'un montant de 2 096 981 €HT (2 516 377 € TTC) portant le montant global à 19 836 682 € HT (23 804 018 € TTC),

VU la Décision du Président du 17 Juin 2020 décidant de l'extension du périmètre de l'opération sur l'Avenue Bernard Hirsch et approuvant l'augmentation de la fiche financière en découlant d'un montant de 794 513,50 € HT (soit 953 416, 20 € TTC) portant le montant global de l'opération à 20 833 950 € HT (soit 25 000 740 € TTC),

VU la délibération n°23 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 approuvant l'augmentation de la fiche financière portant le coût global de l'opération à 21 801 691 € HT (soit 26 162 029 € TTC).

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE proposant, dans le cadre des travaux d'aménagement des équipements et des espaces publics du Pôle d'Echange Multimodal de Cergy-Préfecture, d'autoriser la signature du marché pour les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination,

CONSIDERANT que l'étendue et la complexité des travaux d'aménagement du pôle

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155627-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

d'échanges multimodal nécessitent l'intervention de différents corps d'état et entreprises spécialisées sur un espace contraint ; que ces travaux ont été organisés en 7 lots et que les travaux de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Cergy-Préfecture et les aménagements des équipements et des espaces publics du pôle d'échange multimodal seront étroitement liés de par leur imbrication géographique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur de travaux sous la forme d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

CONSIDERANT que cette consultation, estimée à 200 000 € HT, sera lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, et au terme de laquelle le représentant du Pouvoir Adjudicateur procèdera à la signature dudit marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour l'aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert,

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155627-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°6

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155311-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MAINTENANCE DU MOBILIER AUTO-RELEVABLE OU COULISSANT ET DU TCSP DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sur la gestion des voiries communautaires,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil au Bureau, notamment en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à autoriser la passation et la signature du marché pour la maintenance du mobilier auto-relevable ou coulissant et du TCSP de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que l'objectif de ce marché est d'assurer le bon fonctionnement du parc existant de mobiliers de contrôle d'accès et son extension par la pose de mobilier neuf,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par périodes successives de 12 mois,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, sans montant maximum et sans montant minimum annuel, et qu'à titre indicatif et sans engagement contractuel, le besoin a été estimé à 100 000 € HT par an,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché de maintenance du mobilier auto-relevable ou coulissant et du TCSP de la Communauté d'Agglomération à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert,

2/ PRECISE QUE les crédits nécessaires sont prévus en budget principal VOI,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155311-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°7

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédéric TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155363-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - MARCHE DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVENANT N°1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la Commission d'appel d'offres du 18 janvier 2021 émettant un avis favorable sur la passation de l'avenant n°1 au marché de gestion d'entretien et de maintenance des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le bureau à se prononcer sur l'avenant n°1 de prolongation du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui a été notifié le 19 mars 2018,

CONSIDERANT que le territoire de l'agglomération compte 5 aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Cergy, Jouy-le-Moutier, d'Osny, de Pontoise et de St Ouen L'aumône pour un total de 132 places caravanes

CONSIDERANT que la gestion des aires est externalisée et que le marché actuel s'achève en le 19 mars 2021,

CONSIDERANT que la CACP et le titulaire du marché souhaitent convenir d'une prolongation du marché de 3 mois renouvelable une fois,

CONSIDERANT que cette prolongation doit permettre de dresser un bilan de l'état des aires d'accueil et d'établir les travaux à prévoir et de prendre en compte le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours de finalisation par le Département et l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage en prolongeant le marché actuel d'une durée de trois mois renouvelable une fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 18 septembre 2021, au maximum

CONSIDERANT que l'avenant n°1 engendre, pour une prolongation de 3 mois, une plus-value de 80 855 € HT et qu'en cas de reconduction, une prolongation de 6 mois aura pour effet d'augmenter le forfait global de gestion et d'entretien de 161 710 € HT,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155363-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché au marché de gestion d'entretien et de maintenance des aires d'accueil des gens du voyage

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155363-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210208-n°8

Séance du 8 février 2021

Date de la convocation du Bureau : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier COSTIL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210208-lmc155293-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION : AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°14 du Conseil communautaire du 06 juillet 2018 autorisant la signature du marché d'acquisition et de maintenance de matériel d'impression pour la communauté d'agglomération et des communes mutualisées,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau en matière de marchés publics,

VU le rapport de Laurent LAMBERT, proposant d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché,

CONSIDERANT que la Société Konica Minolta a renouvelé sa gamme de copieurs et arrêter la commercialisation des copieurs notifiés dans le présent marché,

CONSIDERANT qu'il est précisé dans l'avenant les modèles remplaçant les anciens copieurs, et qu'un nouveau bordereau des prix unitaires y est annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 1er Février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché, avec la Société Konica Minolta.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210208-lmc155293-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
--

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 23/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2021

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE RARES ET ONEREUX

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 22 novembre 2016 portant sur l'adoption du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature (travaux, études, services ...) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT, et signer les conventions correspondantes.

CONSIDERANT le dispositif d'aide en investissement pour les acquisitions d'instruments rares et onéreux en direction des établissements d'enseignement artistique spécialisés,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide porte sur l'acquisition d'instruments rares et onéreux d'un montant unitaire de 3 000 euros présentant un caractère exceptionnel pouvant être subventionné à hauteur de 30% avec un plafond de dépenses fixé à 10 000 euros HT par période de 3 ans,

CONSIDERANT que l'axe 4 du projet d'établissement du CRR donne comme objectif au conservatoire la coordination du réseau des écoles de musique du territoire

cergypontain,

CONSIDERANT que le CRR souhaite acquérir, au titre de l'exercice 2021, une harpe d'un montant de 19 657,90 euros qui sera mise à disposition du réseau des écoles de musique gracieusement,

CONSIDERANT que la mise à disposition de cette harpe confortera l'offre pédagogique et répondra aux demandes d'enseignement de cet instrument sur le réseau des écoles de musique cergypontain,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER une aide en investissement auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'une harpe,

Article 2 :

DE SIGNER les actes correspondants,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section dépenses d'investissement, opération 18CSA20696, nature 2188.

Cergy, le 18 décembre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 07/01/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2021
- et notification aux destinataires le : 07/01/2021

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE- COMMUNE DE MENU COURT-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA MAISON DE GARDIEN DU CHÂTEAU DE MENU COURT À LA COMMUNE POUR Y ENTREPOSER LES JOUETS DE NOËL.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 2125-1 du code général des personnes publiques,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la maison de gardien du château de Menucourt,

CONSIDERANT que cette maison est libre d'occupation,

CONSIDERANT que la commune de Menucourt souhaite pouvoir utiliser cette maison pour y entreposer des jouets du 19 décembre au 24 décembre 2020,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201221-lmc154341-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/01/2021
Date de réception préfecture : 07/01/2021

Article 1 :

DE SIGNER avec la commune de Menucourt une convention d'occupation temporaire pour l'usage du RDC de la maison de gardien du château de Menucourt pour y entreposer les cadeaux de Noël du 19 au 24 décembre 2020.

Cergy, le 21 décembre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/01/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2021
- et notification aux destinataires le :

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSTRUCTION DU PÔLE TENNIS DE PONTOISE - RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du 15 mars 2016 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 8 230 000 € TTC,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment, la passation et la signature de conventions de branchements/raccordements aux divers réseaux publics (énergie, eau...), rendues nécessaires dans le cadre des projets et travaux réalisés par la CACP,

VU le devis présenté par le SIARP d'un montant de 13 440,74 € TTC,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour la construction du pôle tennis de Pontoise,

CONSIDERANT que le nouveau pôle tennis doit être raccordé au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention portant sur le raccordement au réseau collectif d'assainissement du nouveau pôle tennis de Pontoise.

Cergy, le 7 janvier 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 04/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2020
- et notification aux destinataires le : -

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CRÈCHE DES GALOPINS À CERGY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL RELATIVE À LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour approuver les programmes d'opérations inférieures à 500.000€ HT et pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre de ces opérations,

VU la délibération du Conseil communautaire n°51 du 8 décembre 2020 portant actualisation et prolongation du PPI 2016-2020 sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) mise en place par l'Etat pour l'année 2021 pour accompagner les projets publics locaux devant être engagés à brève échéance et les critères d'éligibilité de cette dotation,

CONSIDERANT que le projet de rénovation thermique de la crèche des Galopins (Cergy) s'inscrit dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT le plan de financement du 20 janvier 2021, tel que ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210126-lmc155504-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/02/21
Date de réception préfecture : 04/02/21

D'APPROUVER l'opération de rénovation thermique de la crèche des Galopins à hauteur de 290.000 € HT : les travaux consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment (22 fenêtres et 3 portes) par des pièces en aluminium et à adapter le réseau d'aération de la crèche.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 d'un montant prévisionnel de 232.000€ HT pour la rénovation thermique de la crèche des Galopins.

Article 3 :

DE SIGNER les actes afférents.

Cergy, le 26 janvier 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
DÉPENSES ÉLIGIBLES	€	MOYENS FINANCIERS	Subvention Acquise/ Demandée	€
		Aides publiques		232 000,00
Acquisition		Etat		232 000,00
Travaux d'investissement	250 000,0	DETR		
Frais de personnel		DSIL		232 000,00
Etudes MOE, CSPS, CT	40 000,0	Autres subventions État		
		Conseil départemental		
		Conseil régional		
		Union européenne		
		Autre ressources		
Total HT	290 000,0			
TVA	58 000,0	Auto Financement		58 000,00
TOTAL TTC	348 000,0	TOTAL		290 000,00

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 04/02/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2020
- et notification aux destinataires le : -

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PISCINE DES EGUERETS À JOUY-LE-MOUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL RELATIVE À LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour approuver les programmes d'opérations inférieures à 500.000€ HT et pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre de ces opérations,

VU la délibération du Conseil communautaire n°51 du 8 décembre 2020 portant actualisation et prolongation du PPI 2016-2020 sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) mise en place par l'Etat pour l'année 2021 pour accompagner les projets publics locaux devant être engagés à brève échéance et les critères d'éligibilité de cette dotation,

CONSIDERANT que le projet de rénovation thermique de la piscine des Eguerets à Jouy-le-Moutier s'inscrit dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du 21 janvier 2021, tel que ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'opération de rénovation thermique de la piscine des Eguerets à hauteur de 395.000 € HT : les travaux consistent à remplacer la couverture existante du bâtiment par une nouvelle couverture (panneaux de mousse polyuréthane recouvert d'un bardage acier) afin d'en améliorer la performance énergétique et de supprimer les infiltrations.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 d'un montant prévisionnel de 316.000 € pour la rénovation thermique de la piscine des Eguerets,

Article 3 :

DECIDE de signer les actes afférents.

Cergy, le 26 janvier 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
DÉPENSES ÉLIGIBLES	€	MOYENS FINANCIERS	Subvention Acquise/ Demandée	€
		Aides publiques		316 000,00
Acquisition		Etat		316 000,00
Travaux d'investissement	345 000,0	DETR		
Frais de personnel		DSIL		316 000,00
Etudes MOE, CSPS, CT	50 000,0	Autres subventions État		
		Conseil départemental		
		Conseil régional		
		Union européenne		
		Autre ressources		
Total HT	395 000,0			
TVA	79 000,0	Auto Financement		79 000,00
TOTAL TTC	474 000,0	TOTAL		395 000,00

ARRETES

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NADÈGE ADAM, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/1411 du 27 novembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Nadège ADAM,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 8/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Nadège ADAM,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 8/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Nadège ADAM, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

La signature :

- des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
- des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
- des arrêtés d'annulation de mise à la retraite.
- des arrêtés de congé maternité, congé pathologique, congé d'adoption et de paternité, congé parental, congé de présence parentale.
- des arrêtés de congés bonifiés.
- des arrêtés de maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident du travail (attribution et renouvellement).
- des arrêtés de reclassement indiciaire.

Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20201208-lmc154307-AR-1-1
 Date de télétransmission : 11/01/21
 Date de réception préfecture : 11/01/21

8. des arrêtés de temps partiel (renouvellement et fin).
9. des dossiers de retraite.
10. La transmission au représentant de l'Etat dans le Département des actes pris par les autorités communautaires.
11. Le dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ADAM, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Nadège ADAM, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154307-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR PHILIPPE BAEKELANDT, DIRECTEUR DU PATRIMOINE
ET DES BÂTIMENTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté 2009/1379 du 12 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe BAEKELANDT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 9/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAEKELANDT,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 9/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe BAEKELANDT sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative :

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des déclarations préalables.
4. La signature des procès-verbaux de délimitation de terrain.
5. La signature des procès-verbaux de remise de terrain à usage d'installation de chantier.
6. La signature des formulaires de remaniement de parcelles cadastrales.
7. La signature des plans et procès-verbaux de bornage.

Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20201208-lmc154311-AR-1-1
 Date de télétransmission : 11/01/21
 Date de réception préfecture : 11/01/21

8. La signature des plans de certificat de propriété.
9. La signature des documents d'arpentage.
10. La signature des certificats d'alignement.
11. Déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAEKELANDT, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Philippe BAEKELANDT, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154311-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANGÉLIQUE BOSQUET, DIRECTRICE DE LA MOBILITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/615 du 26 mars 2014 portant nomination de Madame Angélique BOSQUET,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 10/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 10/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Angélique BOSQUET sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président,

pour :

I – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.

Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20201217-lmc154313-AR-1-1
 Date de télétransmission : 11/01/21
 Date de réception préfecture : 11/01/21

3. Le dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BOSQUET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Angélique BOSQUET et Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 17 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201217-lmc154313-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME SYLVIE BURGUIERE, DIRECTRICE DE L'URBANISME
OPÉRATIONNEL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2008-354 du 28 août 2008 portant nomination de Madame Sylvie BURGUIERE, au grade d'Ingénieur Principal,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 12/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Sylvie BURGUIERE,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 12/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Sylvie BURGUIERE sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. Déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20201217-lmc154315-AR-1-1
 Date de télétransmission : 11/01/21
 Date de réception préfecture : 11/01/21

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BURGUIERE, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Sylvie BURGUIERE et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 17 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201217-lmc154315-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR PIERRE RAMOND, DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE URBAINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2009/2031 du 18 mars 2010 portant nomination de Monsieur Pierre RAMOND,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 23/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Pierre RAMOND,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 23/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Pierre RAMOND sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative :

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des procès-verbaux de délimitation de terrain.
4. La signature des déclarations préalables.

Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20201217-lmc154321-AR-1-1
 Date de télétransmission : 11/01/21
 Date de réception préfecture : 11/01/21

5. La signature des procès-verbaux de remise de terrain à usage d'installation de chantier.
6. La signature des certificats d'alignement.
7. La signature des formulaires de remaniement de parcelles cadastrales
8. La signature des plans et procès-verbaux de bornage
9. La signature des plans et certificat de propriété.
10. La signature des documents d'arpentage.
11. Le dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RAMOND, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Pierre RAMOND et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 17 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201217-lmc154321-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STÉPHANE GOZDIK, DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2015/542 du 20 mars 2015 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Stéphane GOZDIK,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 19/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GOZDIK,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté 19/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GOZDIK sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative :

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. Le dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.
4. La signature des demandes de prêts d'un véhicule aux agents de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GOZDIK, la

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154309-AR-1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Stéphane GOZDIK, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154309-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE BIBET, RESPONSABLE DU SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET STATUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'arrêté n°2007/1053 du 11 décembre 2007 portant nomination de Madame Laurence BIBET,

VU l'arrêté n° 2014/1411 du 27 novembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Nadège ADAM,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administratrice Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 59/2020 du 17 août 2020, portant délégation de signature à Madame Laurence BIBET,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 59/2020 du 17 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable, délégation de signature est donnée à Madame Laurence BIBET, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

En matière de gestion administrative

1. Les demandes de billet annuel SNCF,
2. Les certificats de travail et attestation de toute nature,
3. Les attestations de Pôle emploi,
4. Les états de services des agents pour pouvoir s'inscrire à des concours ou examen de la Fonction Publique Territoriale,

5. Les formulaires concernant le compte épargne temps,
6. Les déclarations d'affiliation et de validation de service destinées aux organismes de retraite,
7. La validation des frais de déplacement de l'ensemble des agents de la collectivité,
8. Les demandes de remboursement du Syndicat des Transports Parisiens,
9. Les courriers courants en réponse à une demande d'enquête ou de transmissions d'éléments statistiques.
10. Les états de traitement pour la garantie prévoyance des agents
11. La transmission au représentant de l'Etat dans le Département, des actes pris par les autorités et instances communautaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence BIBET, la présente délégation sera exercée par Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Madame Laurence BIBET, à Madame Nadège ADAM et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 17 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02/2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201217-lmc154427-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARYLINE DELENTE RESPONSABLE DU SERVICE EMPLOI COMPETENCES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'arrêté n° 2013/566 du 27 juin 2013 portant nomination de Madame Maryline DELENTE,

VU l'arrêté n°2014/1411 du 27 novembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Nadège ADAM,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 60/2020 du 17 août 2020, portant délégation de signature à Madame Maryline DELENTE,

VU l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 60/2020 du 17 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable, délégation de signature est donnée à Madame Maryline DELENTE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

En matière de gestion administrative

- L'insertion des annonces dans la presse, la publication des annonces sur site Internet,
- Les conventions de stage,
- Les lettres d'accusé de réception des demandes d'emploi,

- Les courriers de réponse négative aux candidats postulants à un emploi
- L'inscription aux préparations de concours ou aux examens professionnels, inscription aux stages de formation professionnelle,
- Les conventions de formation,
- Les déclarations d'accidents du travail et attestations destinées aux organismes sociaux,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline DELENTE, la présente délégation sera exercée par Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Madame Maryline DELENTE, à Madame Nadège ADAM et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 17 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201217-lmc154429-AR-1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR ERIC NICOLLET, EN VUE DE LA PRÉSIDENCE DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE
L'AREN'ICE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Eric NICOLLET, en qualité de 12^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°29 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020, sur la création de la commission de délégation de Service Public « Stationnement d'intérêt communautaire et équipement communautaire de l'Aren'ice »

VU la délibération n°31.4 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Stationnement d'intérêt communautaire et équipement communautaire de l'Aren'ice »,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Eric NICOLLET - 12^e Vice-Président - pour assurer la Présidence de la Commission de Délégation de Service Public « Stationnement d'intérêt communautaire et équipement communautaire de l'Aren'ice »

Article 2 : Cette délégation de fonction n'a pas pour effet de dessaisir Monsieur

Jean-Paul JEANDON, qui pourra donc le cas échéant présider la Commission de Délégation de Service Public « Stationnement d'intérêt communautaire et équipement communautaire de l'Aren'ice ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Eric NICOLLET ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 18 décembre 2020

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201218-lmc154491-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR XAVIER COSTIL, EN VUE DE LA PRÉSIDENCE DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC "EAU ET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Xavier COSTIL, en qualité de Conseiller Délégué chargé du Cycle Urbain de l'Eau, en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°29 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020, sur la création de la commission de délégation de Service Public « Eau et Assainissement des eaux usées »

VU la délibération n°31.3 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Eau et Assainissement des eaux usées »,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Xavier COSTIL – Conseiller Délégué chargé du Cycle Urbain de l'Eau - pour assurer la Présidence de la Commission de Délégation de Service Public « Eau et Assainissement des eaux usées ».

Article 2 : Cette délégation de fonction n'a pas pour effet de dessaisir Monsieur Jean-Paul JEANDON, qui pourra donc le cas échéant présider la Commission de Délégation de Service Public « Eau et Assainissement des eaux usées ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Xavier COSTIL ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 18 décembre 2020

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **11/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201218-lmc154489-AR-
1-1
Date de télétransmission : 11/01/21
Date de réception préfecture : 11/01/21

ARRETÉ

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans les collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collège du comité,

VU l'arrêté n° 73/2020 du 04 décembre 2020 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDERANT la démission d'un membre suppléant du Comité à compter du 7 janvier 2021 dont le remplaçant a été désigné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 73/2020 du 4 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM	MARYLINE DELENTE
NADÈGE ADAM	LAURENCE BIBET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
LAURENCE FACIONE	CHRISTOPHE JUMEL
ERIC CARLIER	CATHERINE CHAMPION
ALINE DELECOEULLERIE	MELISSA JOCKSAN
BRUNO MERCIER	LAURENT DEFROCOURT
SYLVIE PLATEAU	KARINE BOULOUIZ

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 18 janvier 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/01/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2021**
- et notification aux destinataires le : **20/01/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210118-lmc155334-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/01/21
Date de réception préfecture : 20/01/21

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized 'V' or a folded piece of paper, positioned diagonally across the page. It starts near the top right and extends towards the bottom left.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr